

CHARTRE DES CONSEILS DE CLASSE DU COLLÈGE LA ROCAL

- Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative : les professeurs, les conseillers principaux d'éducation, les délégués des élèves et des parents en sont les membres permanents ; le chef d'établissement ou son représentant en est le président. Les conseillers d'orientation psychologues, l'infirmière ou l'assistante sociale peuvent y participer.
- L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves : s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, il recherche et propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité. Des entretiens peuvent être provoqués par le professeur principal ou le chef d'établissement à la suite du conseil avec l'élève et sa famille.
- Le conseil de classe est animé par le professeur principal qui expose les points forts ou les difficultés de chaque élève ; en prenant en compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres, le conseil de classe cherchera à guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études.
- Le conseil de classe peut permettre également de faire le point dans chaque discipline sur la participation, le dynamisme et la mise au travail des élèves. Des questions relatives à ces points peuvent être évoquées par les délégués des élèves et des parents.
- Des mentions pourront être décernées en conseil de classe : les encouragements et les félicitations. Le conseil de classe peut aussi proposer une sanction (avertissement pour le travail ou pour la discipline). Les critères d'attribution de ces récompenses ou sanctions sont précisés plus loin.
- Les délégués disposeront des moyennes par discipline de tous les élèves pendant le temps du conseil de classe. Aucun document ne pourra être emporté par les délégués. Les délégués des parents pourront joindre un compte-rendu lors de l'envoi des bulletins ; ce document ne traitera pas des cas individuels mais donnera des appréciations et des remarques d'ordre général.
- Tous les membres du conseil de classe sont tenus au devoir de discrétion et de réserve. Si des informations délicates sur un élève doivent être évoquées, elles pourront l'être lors d'un conseil restreint préalable, réunissant l'équipe pédagogique et éducative.

Sanctions et récompenses pouvant être données par le conseil de classe

		Critères
Félicitations	témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence de ses résultats (moyenne égale ou supérieure à 15) et de son comportement face au travail.	à partir de la proposition du professeur principal, SAUF si deux avis défavorables sont exprimés par les membres pendant le conseil de classe.
Encouragements	témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement dans le travail, même si les résultats ne sont pas excellents, et qui se traduit par des signes d'efforts, d'investissement, d'intérêt, de travail.	à partir de la proposition du professeur principal se fondant sur des remarques signalant le sérieux, les efforts, les progrès, l'investissement, SAUF si deux avis défavorables sont exprimés par les membres pendant le conseil de classe.
Avertissement pour le manque de travail (ne figure pas sur le bulletin trimestriel : document séparé)	mise en garde adressée à l'élève pour son manque d'effort (travail non fait, leçons non apprises, devoirs non rendus, etc...).	à partir de quatre observations négatives sur le travail dans les appréciations.
Avertissement pour la discipline (ne figure pas sur le bulletin trimestriel : document séparé)	mise en garde adressée à l'élève pour son attitude inadaptée, en classe ou en dehors de la classe.	à partir de quatre observations négatives sur l'attitude dans les appréciations, ou sur proposition du service de la vie scolaire.